

1 - Objet :

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il a pour objectif de définir les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires, les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par GMJ Phoenix qu'elle soit en présentiel, en distanciel ou en format hybride.

2. Champ d'application :

Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par GMJ PHOENIX Formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

3. Horaires et assiduité :

3.1. Les horaires de formation, sont communiqués aux stagiaires dans sa convocation transmise en amont de la formation. Les horaires sont susceptibles d'être légèrement modifiés en accord avec le formateur. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.
3.2. En cas d'imprévu, de retard ou d'absence, les stagiaires doivent en informer l'organisme de formation, leur formateur et leur entreprise dès que possible, en précisant les motifs de leur absence. Toute absence doit être justifiée.
Selon le cas, l'organisme de formation informe l'employeur ou l'organisme financeur.

4. Hygiène et sécurité :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle, ainsi qu'à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans les locaux où se déroule la formation

- 4.1. Il est strictement interdit de fumer ou vapoter au sein des locaux où se déroule la formation.
- 4.2. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou substances illicites
- 4.3. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au formateur et au Responsable de l'établissement ou à son représentant.
- 4.4. Les consignes d'incendie et les plans d'évacuation sont affichés dans les locaux de formation. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

5. Comportement et respect :

Il est demandé à chaque stagiaire d'adopter un comportement respectueux envers : les formateurs, les autres stagiaires, le personnel de l'organisme, les partenaires éventuels.

Tout comportement : violent, discriminatoire, injurieux ou portant atteinte à la dignité d'autrui est strictement interdit.

6. Utilisation du matériel :

Les stagiaires sont tenus de conserver en bon état le matériel qui leur est confié pour la formation.

Il est interdit d'utiliser le matériel à des fins personnelles non liés à la formation, de détériorer volontairement le matériel, de quitter les locaux avec du matériel appartenant à l'organisme de formation. A la fin de la formation, tout matériel prêté doit être restitué.

Il est strictement interdit d'utiliser le téléphone portable, tablette, PC durant la formation si ces appareils ne sont pas des outils pédagogiques.

7. Utilisation des outils numériques et formations à distance :

Dans le cadre d'une formation à distance, les stagiaires sont responsables de l'utilisation de leurs identifiants de connexion.

Le partage d'identifiants est strictement interdit

Les sessions ne peuvent être enregistrées sans autorisation préalable.

8. Confidentialité et propriété intellectuelle :

Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès lors des sessions, notamment les échanges avec les formateurs et les autres stagiaires.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

9. Protection des données :

Les stagiaires doivent également veiller à la sécurité de leurs données personnelles et éviter toute utilisation abusive ou frauduleuse des informations partagées dans le cadre de la formation.

Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données.

10. Accessibilité et handicap :

Les stagiaires en situation de handicap sont invités à signaler leur situation à l'organisme de formation afin d'étudier les aménagements possibles pour faciliter leur parcours de formation.

11. Sanctions :

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement, les sanctions peuvent être : un avertissement écrit ; un blâme ; une exclusion temporaire de la formation ; une exclusion définitive de la formation.

Article 12 – Procédure disciplinaire :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une sanction est envisagée : 1- le stagiaire est convoqué à un entretien ; 2- la convocation indique l'objet de l'entretien ; 3- le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix ; 4- la sanction ne peut intervenir qu'après cet entretien ; 5- la sanction est notifiée par écrit au stagiaire.

Article 14 – Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur peut être modifié par GMJ PHOENIX Formation afin de tenir compte : des évolutions législatives, des évolutions pédagogiques ou des évolutions organisationnelles.

Toute modification est communiquée aux stagiaires.

Fait à Emerainville, le 18 février 2026

GMJ PHOENIX
50 avenue de l'Europe
CS 50590 EMERAINVILLE
77436 MARNE LA VALLEE cedex 2
Tél: 01 61 44 14 20 - Fax: 01 61 44 14 29
Capital de 300 000 € - SIRET: 82 343 722 401 00035

V. 01/2026